

Image not found or type unknown



## Donation partage bien indivis

Par **Edouard48**, le **25/03/2019** à **21:59**

Nous sommes 2 enfants, mon père aujourd'hui décédé et ma mère vivante ont effectué en 2008 une donation partage inégale 2/3 pour mon frère et 1/3 pour moi d'une maison évaluée en 2008 à 350000 €, mes parents n'ont pas d'autres biens excepté 200000€ qui servent en partie au paiement de la maison de retraite. La maison peut valoir ce jour 500000€, quelle est ma part si cette donation partage est requalifiée en donation simple comme la jurisprudence le permet